

INFORMATIONS DE LA PREFECTURE DU NORD

Point de situation dans le Nord du 11 décembre 2020

1- Mise en place d'un couvre-feu à partir du 15 décembre

- À compter du mardi 15 décembre, un couvre-feu sera mis en place de 20 heures à 6 heures dans l'ensemble du département.

L'attestation de déplacement dérogatoire ne sera plus nécessaire en journée. En revanche, tout déplacement après 20 heures et jusqu'à 6 heures du matin sera interdit, sauf pour les motifs spécifiques listés ci-dessous qui devront être dûment justifiés et systématiquement accompagnés d'une nouvelle attestation de déplacement :

- pour raison professionnelle ;
- pour motifs de santé ne pouvant être réalisés à distance ;
- pour motif familial impérieux ;
- pour mission d'intérêt général ;
- pour sortir les animaux de compagnie.

Il convient également de préciser que les déplacements entre régions seront possibles et devront être effectués en journée (sauf exceptions listées supra).

- Une dérogation au couvre-feu sera uniquement appliquée le 24 décembre

Les mesures du couvre-feu ne seront pas appliquées le soir du 24 décembre. **Il est cependant fortement recommandé de limiter les interactions à six personnes maximum** en même temps et de respecter strictement les gestes barrières.

En revanche, **aucune dérogation ne sera mise en place le 31 décembre**, le couvre-feu sera donc en vigueur le soir de la Saint-Sylvestre entre 20 heures et 6 heures.

2- Fermeture des lieux recevant du public pour trois semaines supplémentaires

Les conditions ne sont donc pas réunies pour accueillir la population dans les lieux publics à partir du 15 décembre.

Ainsi, le Gouvernement a annoncé que les salles de spectacles, les cinémas, les stades, les zoos et les casinos seront fermés, a minima, pour trois semaines supplémentaires.

Par ailleurs, le Gouvernement a confirmé la fermeture des bars et des restaurants jusqu'au 20 janvier.